

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les conditions météorologiques des jours à venir et la
nécessité de préserver le bon état des terrains engazonnés,
Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

SERVICE :
DIRECTION DES
JEUNESSES DES
SPORTS ET DE
L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-035

OBJET :
PROLONGATION
FERMETURE DES
TERRAINS
ENGAZONNÉS DU 4
FÉVRIER 2026 8H AU 10
FÉVRIER 2026 8H

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les terrains de sport engazonnés des complexes sportifs
suivants :
- Vigneau
- Val de Chézine
- Orvasserie
sont interdits à la compétition et à l'entraînement du mercredi 4 février
2026 8h jusqu'au mardi 10 février 2026 8h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.
Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de
rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile
Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à
compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de
Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être
saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le
Directeur départemental de la sécurité publique et les agents du service
des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 04 février 2026

Publié le 04 février 2026